



# ARRETE N° 25.227

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :  
Rue de l'île de la Désirade

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par Mme Degrave pour l'organisation de la fête des voisins rue de l'île de la Désirade à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 09 juillet 2025 de 19h à minuit : rue de l'île de la Désirade

- Le stationnement sera interdit devant le 16 rue de la Désirade.
- Une zone de 5x5 sera occupée. (cf. voir plan annexé)
- Dans le cadre du plan Vigipirate, des véhicules personnels seront stationnés afin de sécuriser la zone occupée.
- La circulation sera maintenue dans la rue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Mme Degrave
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 1er juillet 2025  
Le Maire,

Hervé PINEAU

